

**AN 2015**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 22 décembre 2015 à 18h45**

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

**ETAIENT PRESENTS** : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, M. MOURET Serge (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette, (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Monsieur Bruno DEBONNAIRE (représenté par Monsieur Emmanuel CORET), Monsieur Pierre-Louis CHRETIEN (représenté par Madame Colette NOUHAUD), Monsieur Christophe DELAGE (représenté par Monsieur Bernard THALAMY).

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR** : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Emmanuel CORET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – BUDGET : décision modificative n°2

02 – ECOLE : aménagement de l'aire de jeux – demande de concours financier

03 – BATIMENTS COMMUNAUX : travaux de l'annexe phase 2 – demande de concours financier

04 – EGLISE : changement de la bâche du toit – demande de concours financier

**00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.**

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

**01 – BUDGET**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

La Décision Modificative n°2 à pour objet d'alimenter le chapitre 11.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la DM n°2 ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la Décision Modificative n°2 ci-annexée

## **02 – ECOLE**

### **AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER**

Par mesure de sécurité, le Maire rappelle l'importance d'aménager le sol de l'aire de jeux située dans la cour de l'école primaire, en remplaçant les gravillons roulés par un sol souple.

Ceci nécessite un travail de préparation lourd, avec la remise à niveau d'un béton d'accroche spécifique, avant la fourniture et la pose du sol définitif.

De plus, le Maire précise, que si ces équipements sont laissés à la disposition du public en dehors des heures de classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté, pour un montant d'environ 9 700.00 € HT, dépenses imprévues comprises,

DECIDE que la structure de jeux de l'école restera accessible au public en dehors des heures de classe,

SOLLICITE le concours financier du Département et de l'Etat aux meilleurs taux

DEMANDE au maire de prévoir tous les crédits nécessaires au financement du projet.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

## **03 – BATIMENTS COMMUNAUX**

### **TRAVAUX DE L'ANNEXE 2°TRANCHE – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER**

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de l'Annexe, seuls une dalle béton et le passage de gaines électriques ont été réalisés.

Il convient donc maintenant de continuer l'aménagement de la tranche 2 de cette salle, à savoir l'installation électrique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté, pour un montant d'environ 10 300.00€ HT, dépenses imprévues comprises,

SOLLICITE le concours financier du Département et de l'Etat aux meilleurs taux

DEMANDE au maire de prévoir tous les crédits nécessaires au financement du projet.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

## **04 – EGLISE**

### **CHANGEMENT DE LA BACHE DU TOIT – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER**

Le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de fonds nécessaires à la réfection de la toiture de l'église.

**22 décembre 2015**

Une bâche de protection avait déjà été installée en 2011, pour la mise hors d'eau de l'édifice. Cette dernière n'ayant pas résisté en raison d'une qualité de matériaux insuffisante, avait été changée en 2013 et la garantie arrive à son terme.

Il faut donc de nouveau changer cette bâche pour préserver l'étanchéité du bâtiment tant que la toiture ne peut être refaite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté, pour un montant d'environ 5 000.00 € HT, dépenses imprévues comprises,

SOLLICITE le concours financier du Département et de l'Etat aux meilleurs taux

DEMANDE au maire de prévoir tous les crédits nécessaires au financement du projet.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h15

Le Président

le Secrétaire

## LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	SECRETAIRE
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno	EXCUSE	GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis	EXCUSE	NOUHAUD Colette	